

REGLEMENT D'ARTILLERIE DE COTE

Titre(s): REGLEMENT D'ARTILLERIE DE COTE : DESCRIPTION ET REGLES D'ENTRETIEN DU MATERIEL.MATERIELS M DE GROS CALIBRE / Ministère de la Guerre.

Auteur(s): Ministère de la Guerre.

Editeur, producteur: Paris : 2ème partie - titre 4, 1913

Description matérielle: 314 .

Résumé ou extrait: Ce règlement traite des mécanismes de culasse pour bouches à feu M de gros calibre, des matériels des canons de 32 c/m, de 27 c/m, de 274 m/m, de 24 c/m, de 19 c/m et de 30 c/m.

Sujet(s): ARTILLERIE
GROS CALIBRE
ENTRETIEN
REGLEMENT MILITAIRE